

FASCICULE

11

LA LIASSE DOCUMENTAIRE

also available in English

Le contrat indique les documents à fournir. Cet ensemble de documents se nomme la liasse documentaire dont les pièces peuvent différer d'une provenance à une autre, d'une destination à une autre et selon les produits concernés.

En cas de règlement par lettre de crédit, chaque détail compte. Il faut donc faire preuve de vigilance quant aux documents requis et à la façon dont ils sont complétés.

A cet ensemble de documents, il y a lieu d'ajouter tous ceux qui rentrent dans le cadre de la diligence raisonnée ou des certifications.

La liasse documentaire est constituée des documents suivants :

1. Le connaissement (Bill of lading = B/L)
2. La facture
3. La spécification
4. Le certificat phytosanitaire
5. Le certificat de fumigation
6. Le certificat d'origine (CO)
7. Le Certificat EUR1
8. Le permis d'exportation CITES

A ces 8 documents peuvent venir s'ajouter le certificat d'écorçage et le marquage NIMP 15 / ISPM 15¹.

1. LE CONNAISSEMENT (*BILL OF LADING* = B/L)

Il constitue simultanément :

- Un accusé de réception par écrit, signé par le capitaine d'un navire ou son agent, mentionnant que les marchandises spécifiées ont été reçues en bon état à bord du navire.
- Une preuve écrite d'un contrat de transport et de livraison des marchandises.
- Un certificat de propriété des biens.
- Un document d'assurance.

Dans le contrat, il est utile de préciser combien de connaissements originaux et éventuellement de copies devront être produits.

Dans la plupart des cas, trois exemplaires dits originaux sont émis et donnent un droit sur la marchandise transportée. Pour cette raison, ils sont considérés comme négociables.

À l'arrivée, la marchandise ne peut être retirée que sous remise des trois exemplaires originaux, parfois uniquement deux si le transitaire par exemple en conserve un en cas de perte.

¹ Normes internationales pour les mesures phytosanitaires 15 (NIMP 15), ou *International Standards For Phytosanitary Measures* No. 15 (ISPM 15) en anglais

Contenu du document

Le corps du *Bill of lading* contient toutes les informations indispensables concernant la marchandise. Trois catégories d'informations se retrouvent sur ce document : les acteurs du transport, les informations sur la marchandise transportée, les informations concernant le transport.

• Les acteurs du transport

- . L'expéditeur ou *Shipper* : fournisseur du premier produit marchand ; il est possible de déclarer la société de négoce en tant que Shipper.
- . Le destinataire ou *Consignee* : société de négoce, ou éventuellement client si le fournisseur est mentionné. La liste des partenaires possibles est complétée par les clients qui ont une typologie « *Divers Consignee* ».
- . Le *Notify* : celui qui doit être alerté.
- . Le transporteur
- . Le mode de règlement du fret (« *prepaid* » ou « *collect* ») fixé par les Incoterms est aussi mentionné.

• Les informations sur la marchandise

- . Le type de marchandise
 - . La quantité transportée
 - . Le poids et le volume des marchandises
 - . Le type d'emballage utilisé
 - . La classe de danger
 - . Le type de conteneur, le cas échéant : 20' - 40' - 40'HC (*High Cube*)
- Des instructions de manutention spécifiques peuvent être aussi mentionnées.

• Les éléments concernant le transport

- . Les ports de départ et d'arrivée
- . Le nom du navire
- . Le numéro du voyage
- . Le numéro du B/L, numéro unique qui permet le suivi (*tracking*)
- . Parfois, le code douanier

De plus en plus souvent, des *Seaway bill* ou **Lettre de Transport Maritime** (LTM) sont utilisés afin de gagner du temps par la dématérialisation. Contrairement au connaissement, la LTM n'est pas un titre de détention de la marchandise. Elle circule plus facilement et pose moins de problèmes au destinataire pour retirer la marchandise au port. Elle est très commune pour les conteneurs.

Tableau 1. Micro-dictionnaire

Affréteur/chargeur/Expéditeur	Shipper	Lettre de voiture	Waybill
Armateur/fréteur	Ship owner	Manifeste	Manifest
Charte-partie	Charter party	Négociable (ou transmissible)	Negotiable
Commissionnaire de transport	Forwarding agent	Note/liste de colisage	Packing list
Connaissement	Bill of lading	Police	Policy
Destinataire	Consignee	Sinistre / dommage	Casualty
Informé	Notify	Transporteur	Carrier

Ocean Bill of Lading

Exporter (Name and address including ZIP code) _____ _____ _____		Document Number	Booking Number
Consigned To _____ _____ _____		Export References	
Notify Party _____ _____ _____		Forwarding Agent (Name and address) _____ _____ _____	
Pre-Carriage By	Place of Receipt By Pre-Carrier	Point (State) of Origin or FTZ Number Domestic Routing/Export Instructions	
Exporting Carrier	Port Loading/Export		
Foreign Port of Unloading	Place of Delivery By On-Carrier		
		Type of Move	

Number of Packages	Description of Commodities in Schedule B Detail	Gross Weight (Kilos)	Measurement

There are: pages, including attachments to this Ocean Bill of Lading

<p>FREIGHT RATES, CHARGES, WEIGHTS AND/OR MEASUREMENTS</p>	<p>Received by Carrier for shipment by ocean vessel between port of loading and port of discharge, and for arrangement or procurement of pre-carriage from place of receipt and on-carriage to place of delivery, where stated above, the goods as specified above in apparent good order and condition unless otherwise stated. The goods to be delivered at the above mentioned port of discharge or place of delivery, whichever is applicable.</p> <p>IN WITNESS WHEREOF <input type="checkbox"/> original Bills of Lading have been signed, not otherwise stated above, one of which being accomplished the others shall be void.</p> <p>DATED AT _____</p> <p>BY _____ Agent for the Carrier</p> <p style="text-align: center;">Mo Day Year</p> <p style="text-align: right;">B/L No. <input style="width: 80px;" type="text"/></p>
---	---

I certify that the above information is true and correct to the best of my knowledge

Exemple de *Bill of Lading*

2. LA FACTURE

Les éléments essentiels du contrat figurent également sur la facture :

- Le nom et l'adresse des parties
- La date de la vente
- La quantité et la dénomination précise des produits
- Le prix unitaire hors taxe et les réductions éventuellement consenties
- La date d'échéance du règlement et les pénalités en cas de retard
- L'adresse de facturation, si elle est différente de celle du client, ainsi que le numéro du bon de commande dans le cas échéant.

3. LA SPÉCIFICATION

La spécification ou liste de colisage ou encore *packing list* reprend le détail du descriptif du lot de bois. Les éléments suivants figurent sur ce document : contrat concerné, essence, numéro de colis, détail des dimensions, nombre de pièces.

Il sert de base à la facture, aux différents contrôles et à l'établissement du connaissance.

4. LE CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE

L'objectif de cette certification phytosanitaire est d'apporter la garantie que les envois de végétaux et produits végétaux exportés respectent les exigences phytosanitaires LEGALES fixées par les autorités du pays tiers de destination.

PEC / Point d'entrée communautaire

L'importation de certains végétaux et produits végétaux listés par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est réglementée par l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Un certain nombre de végétaux et d'organismes sont interdits d'introduction dans l'Union Européenne.

D'autres végétaux et produits végétaux listés dans le même arrêté sont soumis, pour leur importation, au passage obligatoire par un point d'entrée communautaire (PEC) dont la liste figure sur l'arrêté du 2 mai 2007².

Les agents des points d'entrée communautaires (PEC) contrôlent toutes les importations de végétaux et de produits végétaux présentant un risque phytosanitaire.

Ils vérifient les certificats phytosanitaires d'accompagnement et réalisent un contrôle physique sur chaque lot, pouvant inclure une analyse de laboratoire.

5. LE CERTIFICAT DE FUMIGATION

La fumigation est l'action de répandre, sous forme de fumée ou de vapeur, des composés chimiques destinés à désinfecter des lieux et à détruire des parasites.

Elle permet aussi de désinsectiser des emballages déjà pleins, palettes ou caisses, le plus souvent en conteneur, comme cela se pratique partout dans le monde.

². Consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000647694>

6. LE CERTIFICAT D'ORIGINE (CO)

Le certificat d'origine est le document attestant de l'origine d'une marchandise. Il est établi par l'autorité habilitée dans le pays d'origine. Il a une valeur indicative ne liant en rien le service de douane d'importation.

C'est un document douanier qui certifie l'origine d'une marchandise, plus précisément, son pays de fabrication. Il est émis et authentifié par les Chambres de Commerce et d'Industrie : ces dernières vérifient les informations remplies et

imposent un visa de conformité. C'est grâce à ce document que les marchandises sont acceptées dans le pays de destination et se voient appliquer un taux de droit de douane. Il sert essentiellement au dédouanement de la marchandise. Certains pays, comme les Etats-Unis, ne le demandent pas ; cependant l'acheteur local peut en faire une demande expresse. Enfin, il fait partie des pièces constitutives du dossier des crédits documentaires. (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris).

N° 11032101	1. Expéditeur (nom, adresse, pays) Consignor Expéditeur المرسل المرسلة Отправитель	N°	ORIGINAL
	COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EUROPEAN COMMUNITY COMUNIDAD EUROPEA المجموعة الأوروبية 欧洲共同体 ЕВРОПЕЙСКОЕ СООБЩЕСТВО CERTIFICAT D'ORIGINE CERTIFICATE OF ORIGIN CERTIFICADO DE ORIGEN شهادة المنشأ 原产地证明 СЕРТИФИКАТ ПРОИСХОЖДЕНИЯ ТОВАРА		
2. Destinataire (nom, adresse, pays) Consignee Destinataro المرسل إليه 收货人 Получатель	3. Pays d'origine Country of origin País de origen بلد المنشأ 原产国 Страна происхождения		
4. Informations relatives au transport (mention facultative) Transport details Expedición 运输情况 Вид транспорта и маршрут следования (насколько это известно)	5. Remarques Remarks Observaciones ملاحظات 备注 Для служебных отметок		
6. N° d'ordre ; marques, numéros, nombre et nature des colis ; désignation des marchandises Item number ; marks, numbers, number and kind of packages ; description of goods N° de orden ; marcas, números, número y naturaleza de los bultos ; designación de las mercancías مواصفات البضاعة : رقم التتبع ، رقم الطرد ، عدد وطبيعة الطرد 序号；商标；号码；包装件数量和性质；商品种类； Порядковый номер, маркировочные знаки, нумерация, количество мест и вид упаковки, описание товара	7. Quantité Quantity Cantidad الكمية 数量 Количество		
8. L'autorité soussignée certifie que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans le case N°3 THE UNDERSIGNED AUTHORITY CERTIFIES THAT THE GOODS DESCRIBED ABOVE ORIGINATE IN THE COUNTRY SHOWN IN BOX 3 LA AUTORIDAD INFRASCRITA CERTIFICA QUE LAS MERCANCIAS DESIGNADAS SON ORIGINARIAS DEL PAIS INDICADO EN LA CASILLA N°3 تشهد السلطة الموقعة أدناه أن البضائع المذكورة أعلاه مصدرها البلاد المذكورة في الحقل رقم ٣ 签发该证当局证实上述商品原产于第3栏内所注明的国家 Подписавший уполномоченный орган удостоверяет, что вышеприведенные товары происходят из страны, указанной в графе N° 3			
Lieu et date de délivrance : désignation, signature et cachet de l'autorité compétente Place and date of issue ; name, signature and stamp of competent authority Lugar y fecha de expedición : designación, firma y sello de la autoridad competente Место и дата выдачи : наименование, подпись и печать уполномоченного органа			
RÉP. 36011 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS En vente chez les chambres de commerce et d'industrie spécialisées			

N° 2223921

7. LE CERTIFICAT EUR1

Le certificat EUR1 est un certificat de circulation qui permet à des marchandises de circuler en bénéficiant de droit de douane réduits (voir nuls) dans les pays ayant conclu des accords préférentiels sur la base de la réciprocité avec l'Union européenne.

Dans le cadre des relations préférentielles de l'UE, les avantages tarifaires (taux de droits de douane réduit ou nul) sont réservés aux produits qui sont « originaires » des parties contrac-

tantes. En conséquence, un protocole définissant la notion de produit originaire figure dans chaque accord. Ces protocoles sont accessibles sur la page *Liste des accords et préférences unilatérales de l'UE*³.

Le bénéfice d'un régime préférentiel est subordonné à la présentation d'une preuve de l'origine qui doit, en principe, intervenir au moment du dédouanement.

Example of a completed EUR.1 Certificate

ImportExportLicense

MOVEMENT CERTIFICATE

1. Exporter (Name, full address, country) Trade Logistics Trident II Office Park Niblick Way Somerset West, South Africa		EUR. 1 No. B 025261 <small>See notes overleaf before completing this form</small>	
3. Consignee (Name, full address, country) (Optional) Smith's European Importers 100 Pound Street London United Kingdom		2. Application for a certificate to be used in preferential trade between: South Africa and United Kingdom <small>(Insert appropriate countries or groups of countries or territories)</small>	
6. Transport details (Optional) Sea Freight - Cape Town to Port of Tilbury, London		4. Country, group of countries or territory in which the products are considered as originating ZA 5. Country, group of countries or territory of destination UK 7. Remarks Purchase order 2259	
8. Item number, Marks and numbers; Number and kind of packages (1); Description of goods One hundred 50cm x 50cm x 50cm boxes, not marked Cargo is South African flags, tariff code is 12.34.56		9. Gross weight (kg) or other measure (litres, m ³ , etc.) 500kg 10. Invoices (Optional) Inv 50013 30 July 2015	
11. CUSTOMS ENDORSEMENT Declaration certified. Export document (2): Form No. _____ Customs office: _____ Issuing country or territory: _____ Date: _____ <small>(Signature)</small>		12. DECLARATION BY THE EXPORTER I, the undersigned, declare that the goods described above meet the conditions required for the issue of this certificate. Place and date: Somerset West 1 September 2015 Sign Here <small>(Signature)</small>	

DECLARATION BY THE EXPORTER

I, the undersigned, exporter of the goods described overleaf,

DECLARE that the goods meet the conditions required for the issue of the attached certificate;

SPECIFY as follows the circumstances which have enabled these goods to meet the above conditions:

Manufactured in a South African factory using South African raw materials
OR
Manufactured in a South African factory using South African and imported raw materials. Final product's tariff code differs from the tariff code of the imported raw materials.

SUBMIT the following supporting documents (1):
manufacturer's declaration
production flowchart

UNDERTAKE to submit, at the request of the appropriate authorities, any supporting evidence which these authorities may require for the purpose of issuing the attached certificate, and undertake, if required, to agree to any inspection of my accounts and to any check on the processes of manufacture of the above goods, carried out by the said authorities.

REQUEST the issue of the attached certificate for these goods.

Somerset West 1 September 2015
(Place and date)

Sign Here
(Signature)

(1) For example: import documents, movement certificates, invoices, manufacturer's declarations, etc., referring to the products used in manufacture or to the goods re-exported in the same state.

www.importexportlicense.co.za - info@importexportlicense.co.za - 0861 0 TRADE (87233)

3. <https://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-lunion-europeenne>

8. LE PERMIS D'EXPORTATION CITES

Le système de permis CITES constitue l'ossature de la réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites aux trois annexes de la Convention. Ce commerce doit être normalement accompagné d'un permis ou d'un certificat CITES.

Un permis d'exportation est un document officiel délivré par un organe de gestion d'une Partie pour autoriser l'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II, ou l'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe III de l'État ayant procédé à cette inscription, ou l'importation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I.

Les permis doivent être conformes aux dispositions de la Convention et des Résolutions de la Conférence des Parties pour être valables. Par

ce document, l'autorité qui le délivre confirme que les conditions d'autorisation du commerce sont remplies ; cela signifie que le commerce est légal, durable et traçable conformément aux Articles III, IV et V de la Convention. Le ou les organes de gestion CITES nationaux de chaque Partie sont les autorités qui délivrent les permis CITES sur avis de l'autorité scientifique CITES nationale. Les Parties ont convenu d'un modèle de permis et certificat CITES standard et de recommandations clés concernant le système de permis CITES, figurant dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18).

Pour plus d'informations, se référer au fascicule 7 *Recommandations pour la commercialisation des espèces inscrites dans les annexes de la CITES*.

Le certificat d'écorçage (*debarking certificate*)

Ce certificat concerne plus spécifiquement des productions nord-américaines à destination, notamment, de l'Europe. Des destinations telles que la Nouvelle Zélande ou bien l'Australie demandent la plus grande vigilance quant à l'élimination des écorces sur les colis de bois ou dans les conteneurs.

3. <https://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-lunion-europeenne>

LE MARQUAGE NIMP 15 / ISPM 15

Il n'existe pas en propre un certificat NIMP 15. Le marquage sur le produit est la seule exigence de la norme pour certifier que l'emballage bois concerné est conforme.

Cette réglementation a été adoptée par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV, IPPC en anglais), dépendante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2002.

NIMP 15 signifie Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires n°15 (ISPM 15 en anglais : *International Standards For Phytosanitary Measures No. 15*). Son adoption définitive le 23 août 2003 a eu pour objectif d'uniformiser les mesures à appliquer afin d'éviter l'infestation des forêts d'un pays importateur par des nuisibles présents dans le bois des emballages.

Elle décrit les mesures à prendre pour réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes nuisibles associés aux matériaux d'emballages en bois brut utilisés dans le commerce international.

La Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires N°15 (NIMP 15) est actuellement applicable dans plus de 180 pays dans le monde.

Cette norme pose les bases d'une harmonisation des mesures phytosanitaires internationales en définissant des traitements permettant de détruire les organismes nuisibles aux forêts.

Les produits concernés

Ce sont notamment les emballages en bois (résineux et feuillus) tels que les palettes, les caisses, les planches d'emballage, les plateaux de chargement, les bois de calage, les cageots. Les panneaux contreplaqués et OSB, produits dérivés et fabriqués en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques ne sont pas concernés par la norme.

Programme de conformité

Le programme de conformité phytosanitaire concerne les scieurs, les fabricants et réparateurs d'emballages en bois ainsi que toutes les entreprises assurant le traitement de ces emballages dans le respect de la NIMP 15 et de l'arrêté du 24 août 2010.

Ce programme liste les exigences administratives comme le marquage et la traçabilité, les exigences techniques telles que le traitement à la chaleur à l'aide d'une étuve (humide ou sèche) codifié « HT » pour *Heat Treatment* (56 °C pendant 30 minutes au cœur du bois).

La fumigation au bromure de méthyle, codifiée « MB » a été supprimée du programme, ce gaz étant interdit d'utilisation depuis le 18 mars 2010 dans l'Union Européenne.

Le marquage

Le fabricant doit apposer sur les emballages bois un marquage reprenant le code attribué par le service en charge :

- le logo de l'organisation internationale de protection des végétaux (IPPC) ;
- le code du pays, le code de la région, le code du producteur/fournisseur ;
- le type de traitement (HT = haute température).



La marque doit être :

- lisible ;
- indélébile et non transférable ;
- placée à un emplacement visible lorsque l'emballage est utilisé, de préférence au moins sur deux faces opposées de l'emballage.

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

Le connaissance / BL

Caumont F., 1994. Le rôle du connaissance dans les ventes maritimes, éd. SI.
Fabre F., 1993. Le connaissance de charte partie, éd. SI.
Hagopian M., 1995. La force probante des mentions du connaissance, éd. SI.
Klein-Corned J., 1999. La pratique des garanties bancaires dans les contrats internationaux, Paris, AFB.

La facture

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/facture-mentions-obligatoires#:~:text=nom%20et%20adresse%20des%20parties,taxe%20et%20r%C3%A9ductions%20%C3%A9ventuellement%20consenties>

Le certificat d'origine

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/international/certificat-d-origine-mode-d-emploi>

Le certificat EUR1

[https://www.douane.gouv.fr/lexique/certificat-eur1#:~:text=Document%20appel%C3%A9%20aussi%20%C2%AB%20certificat%20de,pr%C3%A9f%C3%A9rentiels%20communautaires%20\(hors%20SPG\)](https://www.douane.gouv.fr/lexique/certificat-eur1#:~:text=Document%20appel%C3%A9%20aussi%20%C2%AB%20certificat%20de,pr%C3%A9f%C3%A9rentiels%20communautaires%20(hors%20SPG)).

Le permis d'exportation CITES

https://cites.org/fra/prog/Permit_system
<https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-12-03-R18.pdf>
<https://cites.org/fra/disc/how.php>
https://cites.org/eng/prog/Permit_system
<https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-12-03-R18.pdf>
<https://cites.org/sites/default/files/documents/E-Res-12-03-R19.pdf>
<https://cites.org/eng/disc/how.php>
<https://cites.org/fra/resources/terms/glossary.php#party>
<https://cites.org/fra/resources/terms/glossary.php#res>

NIMP 15

www.ippc.int